

Décision n° CODEP-DRC-2022-003446 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 15 février 2022 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées de la centrale nucléaire de Fessenheim (INB n° 75)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 3 février 1972 modifié autorisant la création par Électricité de France d'une centrale nucléaire (1ère et 2ème tranches) à Fessenheim (Haut-Rhin);

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2020-DC-0699 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 17 novembre 2020 prescrivant un noyau dur de dispositions matérielles et organisationnelles pour la centrale nucléaire de Fessenheim (INB n° 75) exploitée par Électricité de France (EDF) ;

Vu la décision n° CODEP-DRC-2020-061209 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 16 décembre 2020 autorisant à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées de la centrale nucléaire de Fessenheim (INB n° 75) exploitée par Électricité de France (EDF);

Vu le courrier n° D455619044245 d'EDF du 24 juin 2019, demandant la modification des règles générales d'exploitation de l'INB n° 75, ensemble les éléments complémentaires apportés par les courriers n° D455620065963 du 25 septembre 2020 et D455621109902 du 1^{er} décembre 2021;

Vu le courrier n° D455619047759 d'EDF du 24 juin 2019, demandant la modification du rapport de sûreté de l'INB n°75, ensemble les éléments complémentaires apportés par le courrier n° D455620062932 du 6 octobre 2020 ;

Vu la déclaration d'arrêt définitif des réacteurs de la centrale nucléaire de Fessenheim du 27 septembre 2019 ;

Considérant qu'EDF a procédé à l'arrêt définitif des réacteurs nos 1 et 2 de la centrale nucléaire de Fessenheim, respectivement le 22 février 2020 et le 30 juin 2020 ;

Considérant que, par courriers du 24 juin 2019 susvisés, complétés par les courriers du 25 septembre 2020, du 6 octobre 2020 et du 1^{er} décembre 2021 susvisés, EDF demande la modification des modalités d'exploitation autorisées de la centrale nucléaire de Fessenheim afin de prendre en compte cet arrêt définitif des réacteurs ; que ces demandes précisent notamment les nouvelles règles applicables pour les domaines d'exploitation « réacteur complétement déchargé » et « réacteur sans combustible », domaines dans lesquels l'installation sera exploitée jusqu'à son démantèlement ; qu'EDF a été autorisée, par la décision du 16 décembre 2020 susvisée, à modifier les modalités d'exploitation de l'installation nucléaire de base n° 75 pour le domaine d'exploitation « réacteur complément déchargé » ;

Considérant que, d'une part, le combustible du réacteur n° 1 a été complètement évacué de l'installation et que, d'autre part, le combustible du réacteur n° 2 devra être évacué avant le 31 décembre 2023, conformément à la décision du 17 novembre 2020 susvisée ; que, compte-tenu de l'état d'avancement de ces évacuations, les modifications relatives à l'état « réacteur complément déchargé », applicable au réacteur n° 2 avant la finalisation des opérations d'évacuation du combustible, et « réacteur sans combustible », applicable à chacun des réacteurs une fois le combustible évacué, sont acceptables pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 du code de l'environnement,

décide:

Article 1er

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 75 dans les conditions prévues par ses demandes complétées susvisées.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 15 février 2022.

Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire

et par délégation,

le directeur-adjoint des déchets, des installations de recherche et du cycle,

Signé

Igor SGUARIO